

Avril 2022





Madame, Monsieur, chers actionnaires,

En 2021, malgré un contexte économique et sanitaire qui est resté incertain, Theradiag a su à la fois maintenir sa dynamique commerciale et maîtriser les coûts de ses deux activités historiques.

En effet, en termes d'activité, la croissance solide de notre chiffre d'affaires a objectivé notre réorientation stratégique réussie autour de l'activité Théranostic et de l'internationalisation de nos activités sur nos géographies clés.

En parallèle, au niveau de la rentabilité, hors charges non récurrentes liées aux ventes de tests Covid, Theradiag poursuit son rapprochement vers l'équilibre financier grâce à ses fondamentaux solides et à la maîtrise de ses coûts opérationnels sur son cœur de métier.

L'ensemble de ces résultats sur 2021 prouvent une nouvelle fois la résistance du business model de Theradiag dans un contexte délicat. Fort d'une structure de coûts assainie, d'un positionnement privilégié sur le vaste marché des biothérapies et d'une trésorerie renforcée par les fonds levés grâce à votre soutien en novembre dernier, nous confirmons aujourd'hui notre volonté d'accélérer le développement de Theradiag sur ses marchés cibles par la mise en place de notre nouveau plan stratégique, à nouveau décrit dans cette lettre, qui nous permettra de faire progresser l'ensemble de nos indicateurs financiers tout en maintenant un contrôle strict de nos coûts et une gestion saine de notre trésorerie.

Enfin, je profite de cette lettre pour vous remercier de votre soutien qui permet à Theradiag de poursuivre son expansion afin de conforter son leadership mondial sur le marché du monitoring des biothérapies et d'étendre sa principale raison d'être, à savoir, accompagner la thérapie de toujours plus de patients à travers le monde.

Bertrand de Castelnau, Directeur Général

#### Principaux Indicateurs financiers de 2021

- Chiffre d'affaires 2021 : 11,1 M€
- Croissance des ventes sur le Théranostic : +13%
- Résultat net S2 2021 hors charges non récurrentes proche de l'équilibre : (33 K€)
- Solide niveau de trésorerie disponible : 7,1 M€

#### PARTICIPEZ À VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 05 MAI 2022

Retrouvez dans votre lettre aux actionnaires toutes les informations relatives à l'Assemblée générale annuelle

Pour toute question, nous nous tenons à votre disposition par email : theradiag@newcap.eu



Avril 2022





# 

Theradiag est la société leader dans le monitoring des biothérapies. Forte de son expérience sur le marché du diagnostic, la société développe, produit et commercialise des tests de diagnostic in vitro innovants (IVD) depuis plus de 30 ans.

Theradiag est à l'origine de tests de 'Théranostic' (alliance du traitement et du diagnostic), qui mesurent l'efficacité des biothérapies dans le traitement des maladies inflammatoires chroniques. Au-delà du simple diagnostic, le Théranostic a pour vocation de donner aux cliniciens les moyens de mettre en place une « médecine personnalisée » pour chaque patient. Il favorise un bon usage du médicament grâce à l'individualisation des traitements, la mesure de leur efficacité et la prévention des médicamenteuses. résistances cet effet, Α commercialise la gamme TRACKER®, marquée CE, une solution complète et à forte valeur médicale.

Présent dans plus de 70 pays, la société est basée à Marne-la-Vallée en France où se concentre l'ensemble de ses activités y compris sa R&D et sa production. La société compte plus de 60 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 11.1 M€ en 2021.



## Theradiag, une lifetech pionnière et leader dans son domaine disposant de nombreux points forts

- Un vaste portefeuille : 24 paramètres sur 2 plateformes
- Un positionnement privilégié et de longue date avec les principaux leaders d'opinion et les entreprises pharmaceutiques
- Une reconnaissance clinique et scientifique
- Des produits reconnus pour leurs **qualités** et leurs performances
- Une demande croissante et une expansion du marché en dehors de la France qui se poursuivent, renforcées par nos accords pharmaceutiques

## THERADIAG et la bourse:

(Au 14/04/2022)

Mnémonique/ISIN: ALTER / FR0004197747

Marché:

**Euronext Growth Paris** 

Nombre d'actions: 13 118 227

Cap. Boursière: 26,6 M€





### Management:

Bertrand de CASTELNAU Directeur Général

Simon DAVIERE **Directeur Business Unit Théranostic** 

Sylvain LECOMTE **Directeur Business Unit IVD** 

Léa BUREAU-MANTELET Directeur industriel

Muriel BARDET Directeur Administratif et **Financier** 



Avril 2022



## 5 projets majeurs pour soutenir l'ambition de Theradiag

- Sécuriser la qualité et l'approvisionnement des anticorps monoclonaux
  - Partenariat avec l'écosystème académique et industriel de Tours : hôpital, université, etc. pour développer des nouveaux anticorps monoclonaux humains
- 2 Etendre l'activité géographique avec le portefeuille de produits actuels
  - En particulier, accélérer la percée aux États-Unis grâce à l'enregistrement des produits et à la présence directe : projet d'ouverture d'une filiale aux États-Unis et éventuellement dans d'autres territoires
- 3 Développer une technologie pour rapprocher les tests des patients
  - Mettre au point des solutions de test au plus près du patient (Solution NPT, Near Patient Testing)
- 4 Développer de nouvelles aires thérapeutiques
  - Rhumatologie, Système Nerveux Central, oncologie...
- Tirer parti de l'expertise en matière d'auto-immunité
  - Repositionner FIDIS et accélérer les activités de contrôle

### Avis des analystes

Broker	Date	Reco.	Objectif de cours	Potentiel
Swiss Life	23/03/2022	Acheter	3,82 €	88%
Portzamparc	23/03/2002	Acheter	2,4€	18%
Consensus			3,11€	53%



#### **Contacts**

#### **THERADIAG**

14, rue Ambroise Croizat, 77183 Croissy Beaubourg Tél.: 01 64 62 10 12 contact@theradiag.com www.theradiag.com

#### **NEWCAP**

Communication financière et Relations Investisseurs **Tél.:** 01 44 71 94 94 theradiag@newcap.eu



Libellé: THERADIAG Mnémonique: ALTER Code ISIN: FR0004197747



# The radia INNIONATION FOR BIOTHERAPIES

### Lettre aux actionnaires

Avril 2022





# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE THERADIAG

J'ai le plaisir de vous confirmer la tenue de votre Assemblée Générale Mixte <u>le 05 mai 2022 à 15h00</u> dans les locaux du cabinet Fieldfisher, 48 rue Cambon, 75001 Paris. Il est important pour Theradiag de faire participer ses actionnaires, institutionnels comme particuliers, en dépit des conditions de pandémie actuelles. Par mesure de précaution, je vous y inviter à y participer :

- En adressant vos questions accompagnées d'une attestation de détention de titres par email à AG@theradiag.com avant le 3 mai 2022 inclus.
- En votant par internet : la plateforme VOTACCESS est ouverte jusqu'au 04 mai 2022 à 15h00. Si votre intermédiaire financier (votre banque) est adhérent à cette plateforme VOTACCESS, vous pouvez vous connecter avec vos identifiants habituels sur votre interface de gestion de vos actions.
- En votant par correspondance ou en vous faisant représenter en donnant pouvoir au Président ou à un tiers, dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce :
  - Pouvoir au Président : voter de préférence par voie électronique via la plateforme VOTACESS;
  - Pouvoir à un tiers : voter de préférence via la plateforme VOTACESS ou si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACESS :
    - <u>Si vous êtes actionnaire au nominatif</u>: envoyer un email avant le **lundi 02 mai 2022** à <u>ct-mandataires-assemblees@caceis.com</u> contenant les informations suivantes: nom de l'émetteur concerné, date de l'AG, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, nom, prénom et adresse du mandataire.
    - <u>Si vous êtes actionnaire au porteur</u> : demander à l'intermédiaire financier du mandant l'envoi d'une confirmation écrite par email à l'adresse suivante <u>ct-mandataires-assemblees@caceis.com</u> avant le **lundi 02** mai 2022.

Vous trouverez l'ensemble des documents nécessaires à votre participation à votre Assemblée générale du 05 mai 2022 sur notre site internet <a href="http://www.theradiag.com/fr/assemblee-generale/">http://www.theradiag.com/fr/assemblee-generale/</a>, dans la rubrique Investisseurs / Assemblée générale.



Avril 2022



# 👣 Je vote via ma banque en utilisant VOTACCESS ou en me connectant sur le site OLIS

Je suis actionnaire au porteur

Je me connecte au portail Internet de ma banque où sont logées mes actions Theradiag. Si elle est adhérente à la plateforme VOTACCESS, je clique sur l'icône « AG » qui apparaît sur la ligne correspondant à mes actions Theradiag.

Je me connecte à la plateforme VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire <a href="https://www.nomi.olisnet.com">https://www.nomi.olisnet.com</a>, avec mon identifiant rappelé sur le Formulaire Unique communiqué avec la brochure de convocation ainsi que mes code d'accès habituel.

Si je n'ai pas mes identifiants, je peux en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92 130 Issy les Moulineaux, qui doit la recevoir au plus tard le 02 mai 2022. Les informations me seront adressées par voie postale.

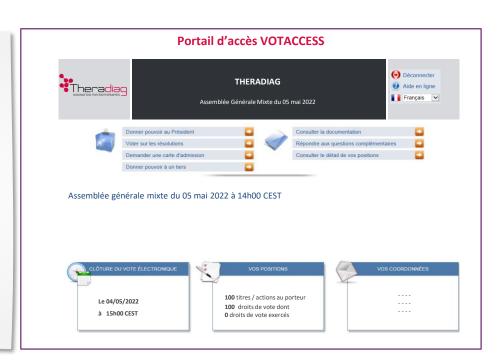
Je suis actionnaire au nominatif

#### Je renseigne mes choix

Une fois connecté sur la plateforme, suivre les indications apparaissant à l'écran afin de demander une carte d'admission, voter par correspondance ou donner procuration au Président ou toute personne physique ou morale de votre choix.

- Je souhaite donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers :
  - Je peux voter jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le 04 mai 2022 (15h00 CEST).

Pour information, la
plateforme VOTACCESS
est ouverte et accessible
jusqu'au 04 mai
2022 à 15h00
au-delà de cette date, il
ne vous sera plus possible
de vous connecter à la
plateforme VOTACCESS.





À noter : il est préférable de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter afin d'éviter une possible saturation du site VOTACCESS.

# The radiag

#### Lettre aux actionnaires

Avril 2022



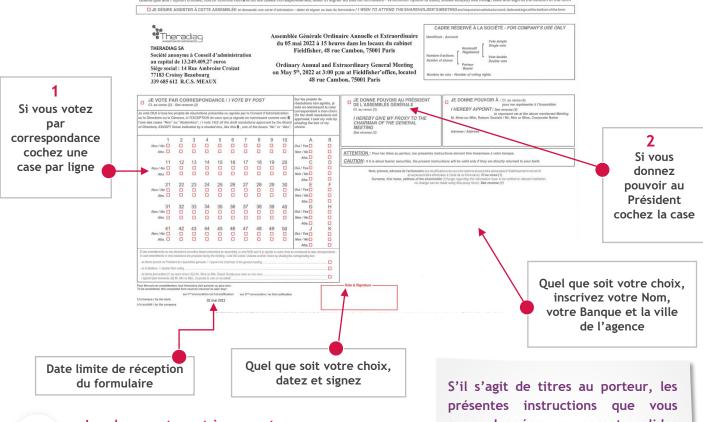
# Mode d'emploi pour compléter le bulletin de vote ou transmettre mes pouvoirs

Je suis actionnaire au porteur Le formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de la Société et doit être renvoyé complété auprès de l'établissement teneur de compte qui assure la gestion de vos titres. Le formulaire doit être reçu au plus tard 3 jours avant l'Assemblée soit le lundi 02 mai 2022.

Attention, les actionnaires au porteur doivent s'assurer que leur attestation d'inscription en compte (ou de participation) délivrée par leur intermédiaire financier est bien associée à leur formulaire de vote. En dernier ressort, le formulaire peut-être envoyé complété et accompagné de l'attestation de participation par voie électronique à l'adresse : <a href="mailto:theradiag@newcap.eu">theradiag@newcap.eu</a>

Je suis actionnaire au nominatif Je remplis le formulaire de vote et je l'envoie à CACEIS dans l'enveloppe T jointe au pli de convocation ou bien au siège social de la société Theradiag pour réception au plus tard 3 jours en amont de l'Assemblée générale, soit le lundi 02 mai 2022. Nous vous recommandons d'adresser votre formulaire par voie électronique : <u>AG@theradiag.com</u>

• Ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » ET « JE DONNE POUVOIR A ». (Art. R. 225-81 du Code de commerce). La langue française fait foi.





#### Les documents sont à nous retourner :

- ⇒ soit par email à AG@theradiag.com
- ⇒ soit par la poste au siège social de la Société :

THERADIAG 14, rue Ambroise Croizat, 77183 Croissy Beaubourg présentes instructions que vous avez données ne seront valides qu'accompagnées de l'attestation de participation établie, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.

# The radia of the paper of the p

#### Lettre aux actionnaires

Avril 2022



## \* Textes des résolutions

Veuillez trouver ci-après à titre d'information la liste exhaustive des résolutions ordinaires et extraordinaires soumises à l'assemblée générale.

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

• 1ère résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux

Administrateurs

2ème résolution : Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

• 3<sup>ème</sup> résolution : Affectation du résultat de l'exercice

4ème résolution : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

5ème résolution : Constatation de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand DE CASTELNAU et

décision à prendre sur le renouvellement de son mandat

6ème résolution : Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Pierre MORGON en qualité d'administrateur de la

Société

• 7<sup>ème</sup> résolution : Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Vincent FERT en qualité d'administrateur de la

Société

8ème résolution : Décision à prendre sur la nomination de Madame Sylvie BRATEL en qualité d'administrateur de la

Société

• 9<sup>ème</sup> résolution : Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Gejia OUYANG en qualité d'administrateur de la

Société

10ème résolution : Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Larry ABENSUR en qualité d'administrateur de la

Société

• 11<sup>ème</sup> résolution : Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Thomas LAMY en qualité d'administrateur de la

Société

12ème résolution : Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Thierry PAPER en qualité d'administrateur de la

Société

13ème résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres

actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce

#### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

• 14<sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit

l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs

mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de

créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes



Avril 2022



#### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (suite)

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public

16ème résolution : Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires

17ème résolution : Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

18ème résolution: Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas

19<sup>ème</sup> résolution: Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

20<sup>ème</sup> résolution: Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

21ème résolution : Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société

• 22<sup>ème</sup> résolution : Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances

• 23<sup>ème</sup> résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions

• 24ème résolution : Pouvoirs pour les formalités